



Assemblée générale

501

PROVISOIRE

A/42/PV.56
11 novembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 56e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 5 novembre 1987, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

Question de Namibie [36] (suite)

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/42/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/42/23 (Partie V); A/AC.109/916)
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/596)
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/42/698)
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/42/24 (Partie III) et (Partie III)/Corr.1, chap. I)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais rappeler à l'Assemblée que de nombreux représentants se sont fait inscrire pour exprimer leurs vues au cours du débat sur la question l'examen. Il est essentiel que les membres de l'Assemblée fassent preuve de coopération en limitant au maximum leurs interventions - la séance de cet après-midi devant être fort longue - pour permettre à tous les orateurs de se faire entendre.

En outre, je demanderais aux représentants qu'ils soient prêts à intervenir dans l'ordre dans lequel ils sont inscrits sur la liste des orateurs pour que nous puissions poursuivre nos travaux de manière rationnelle et conclure le débat vendredi.

M. OSMAN (Somalie) (interprétation de l'anglais) : Tout au long de l'existence des Nations Unies, la question du régime raciste colonial et oppresseur de l'Afrique du Sud a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ce n'est certes pas là un record dont l'Organisation mondiale peut s'enorgueillir. L'échec constant des Nations Unies à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la décolonisation de la Namibie est préoccupant à plusieurs titres. Il signifie que les espoirs du peuple namibien de parvenir à l'autodétermination et d'acquérir le statut d'Etat pour son pays ont été trahis à maintes reprises. Au lieu de bénéficier de l'indépendance au même titre que les anciens peuples colonisés d'Afrique, il continue d'endurer l'humiliation et l'injustice imposées par le régime d'apartheid et poursuit sa courageuse lutte armée contre un oppresseur puissant et brutal.

Aujourd'hui, les Nations Unies se trouvent une nouvelle fois à une étape cruciale de leur engagement concernant la question de Namibie. Cette situation

M. Osman (Somalie)

résulte de l'adoption, vendredi dernier, de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité qui demande un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO.

Etant donné la position constructive de la SWAPO et de l'Angola ainsi que d'autres Etats de première ligne qui sont tout prêts à appliquer les dispositions de la résolution, la balle se trouve maintenant dans le camp de l'Afrique du Sud. Si un cessez-le-feu était appliqué, rien ne s'opposerait alors à la tâche dévolue au Secrétaire général de mettre en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en tant que première mesure du processus de l'indépendance.

La Somalie espère que la Namibie pourra passer de façon pacifique du statut colonial à une véritable indépendance et à la souveraineté nationale. Cependant, étant donné le comportement de l'Afrique du Sud jusqu'à présent, il n'est pas exclu que le Conseil de sécurité doive continuer à faire face au comportement intransigeant de l'Afrique du Sud. Dans ce cas, les questions en jeu seront claires et nettes.

Nul ne conteste le caractère illégal de l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud au mépris de la Cour internationale de Justice et des Nations Unies. Nul ne conteste non plus que le plan pour la Namibie contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue la seule base internationalement acceptable pour l'indépendance de la Namibie. Les arrangements mis au point par l'Afrique du Sud pour imposer des régimes fantoches ont été déclarés nuls et nonavenus par le Conseil de sécurité. Depuis 1985, il a été établi que toutes les conditions pour la mise en oeuvre du plan des Nations Unies ont été réunies, dans le cadre d'un accord sur un système de représentation proportionnelle pour les élections prévues en vertu de la résolution 435 (1978). Un autre obstacle aurait dû également être levé par la déclaration du Conseil de sécurité selon laquelle l'indépendance de la Namibie ne saurait être liée à la solution de questions extrinsèques à la résolution 435 (1978). De plus, le Conseil lui-même a averti qu'il prendrait les mesures appropriées au titre de la Charte si l'Afrique du Sud continuait à défier les Nations Unies et à empêcher l'application de la résolution 435 (1978).

Malgré le consensus international des plus clairs sur les principes et mesures pratiques qui devraient présider à l'indépendance de la Namibie - principes et mesures que l'Afrique du Sud prétend avoir acceptés - le régime de Pretoria a

M. Osman (Somalie)

poursuivi ses manoeuvres dilatoires et fait preuve de mauvaise foi en ce qui concerne la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Si ce régime continue de s'opposer au plan des Nations Unies, alors ceux qui ont demandé de faire preuve de patience dans les relations avec l'Afrique du Sud n'auront plus d'arguments pour défendre leur position.

L'année prochaine marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978). Dix ans, c'est plus de temps qu'il ne faut pour éprouver la patience de la communauté mondiale alors que le peuple de Namibie subit le joug du régime raciste et oppresseur de l'Afrique du Sud.

Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas réussi, jusqu'à présent, à prendre les mesures appropriées contre l'Afrique du Sud et, en ce sens, il a donné au régime de Pretoria toutes les raisons de croire que les ultimatums qu'il a lancés étaient des menaces vides de contenu.

C'est pourquoi l'Afrique du Sud intensifie constamment sa politique de "diviser pour régner", de répression et de terreur en Namibie. C'est pourquoi elle a, en toute liberté, pillé les ressources du Territoire en collusion avec les sociétés multinationales. C'est pourquoi elle maintient son annexion illégale de Walvis Bay et d'autres patries intégrantes du patrimoine territorial de la Namibie. C'est pourquoi encore elle a pu militariser la Namibie et lancer une guerre contre la SWAPO, seul représentant du peuple namibien et dirigeant de sa juste et légitime lutte armée. Nous savons tous qu'à travers cette guerre, l'Afrique du Sud continue, en toute impunité, à perpétrer des actes de déstabilisation, d'occupation et d'agression contre l'Angola et d'autres Etats de première ligne.

M. Osman (Somalie)

Toutes ces politiques ont causé des souffrances indicibles, l'instabilité et de violents conflits dans la région de l'Afrique australe, et ont mis en danger la paix et la sécurité non seulement régionales mais internationales. Il serait inacceptable que ces politiques se poursuivent et qu'aucune action internationale efficace ne soit prise pour y mettre un terme.

La communauté internationale a demandé depuis longtemps l'imposition de sanctions économiques globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, y compris un embargo sur le pétrole, en tant que seule mesure pacifique suffisamment puissante dont disposent les Nations Unies dans leurs efforts pour instaurer l'indépendance de la Namibie et mettre fin au crime de l'apartheid. Les sanctions limitées n'ont pas réussi à apporter de changements importants et cet échec souligne la validité de l'appel à l'application de sanctions obligatoires et globales dans le cas de l'Afrique australe.

La Somalie espère vivement que le Conseil de sécurité n'hésitera pas à adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte si l'Afrique du Sud continue de recourir à des tactiques d'obstruction. Dans ce cas, l'usage du veto par un membre permanent du Conseil de sécurité viendrait à rejeter - et ce serait inquiétant - la position morale et juridique adoptée par la communauté internationale en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie et la persistance de l'apartheid.

La Somalie estime qu'actuellement les Etats Membres doivent continuer de s'abstenir de toutes relations politiques, diplomatiques, économiques, sociales et culturelles avec l'Afrique du Sud, et lui refuser tout appui dans les domaines militaire et nucléaire. Toute collaboration avec l'Afrique du Sud renforce sans aucun doute l'intransigeance du régime de Pretoria et lui permet de continuer sa politique de répression et de terreur.

Dans ce même contexte, nous espérons que les Etats déploieront tous leurs efforts pour assurer le respect national du décret No 1 du Conseil pour la Namibie sur la protection des ressources naturelles de la Namibie. Nous espérons également que le Fonds des Nations Unies pour la Namibie recevra un appui généreux pour lui permettre d'effectuer sa tâche : fournir aux Namubiens les compétences dont ils auront besoin lorsqu'ils auront accédé à l'indépendance.

Avec la vaste majorité des Etats Membres de cette organisation, la Somalie attendra les résultats de l'évolution de la question de Namibie avec un optimisme renouvelé et la conviction que, s'ils s'avèrent nécessaires, des efforts redoublés seront faits pour mettre fin au supplice du peuple namibien.

M. Osman (Somalie)

Quelle que soit l'évolution des événements dans les mois à venir, nous espérons que le Conseil de sécurité sera à même de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de réaliser l'indépendance de la Namibie, de mettre un terme aux violations graves de la paix et de la sécurité en Afrique australe et de préserver la crédibilité et l'autorité des Nations Unies, dont nous nous sommes fermement engagés à soutenir les objectifs et les principes déclarés, dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationales.

M. NOWORYTA (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Plus de 20 ans se sont écoulés depuis que les Nations Unies ont mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et ont assumé la responsabilité directe de ce pays en créant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, unique autorité légale du territoire jusqu'à son indépendance. Et pourtant, cette nation reste à ce jour assujettie à cet anachronisme politique, moral et social qu'est l'occupation par le régime raciste qui, depuis le début, a réussi à empêcher le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'assumer son rôle à l'intérieur de la Namibie. En dépit de nombreuses années de travail ardu et d'efforts intenses, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie n'a pas pu réaliser son principal objectif, la libération de la Namibie, bien que sa contribution ait été précieuse, en ce sens surtout qu'il a fait comprendre à la communauté internationale la nécessité de régler rapidement et définitivement ce problème, et a réussi à obtenir son appui le plus ferme.

Compte tenu des grandes réalisations historiques dans le domaine de la décolonisation, qui ont conduit à l'apparition de nouveaux Etats indépendants dont beaucoup contribuent largement aujourd'hui à améliorer le bien-être de l'humanité, nous sommes consternés par la persistance de l'asservissement colonial de la Namibie, qui est illégal et tout à fait en contradiction avec la tendance générale de libération de l'homme qui marque notre époque.

La Pologne a toujours appuyé activement la cause namibienne parce que nous respectons le droit de toute nation à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination, droit qui, depuis longtemps, est l'un des principes de notre politique étrangère. La dernière confirmation de la position de la Pologne a été la participation du Ministre des affaires étrangères de mon pays, Marian Orzechowski, à la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie tenue le 2 octobre 1987, et son appui personnel au Communiqué final.

M. Noworyta (Pologne)

Nous croyons fermement que la lutte héroïque pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale que mène le peuple illégalement occupé de la Namibie sous la direction de la SWAPO est entièrement justifiée. Nous sommes également convaincus que les résolutions et les décisions des Nations Unies constituent la seule base réaliste et pacifique d'une solution à ce problème. Nous nous félicitons donc de l'adoption de la résolution 501 (1987) du Conseil de sécurité, le 30 octobre 1987.

Après une période d'inaction, le Conseil a rompu son silence et s'est montré prêt à relancer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et à envoyer un message très clair à Pretoria à l'effet qu'il a l'intention d'obliger le régime raciste à se retirer de la Namibie. En même temps, nous estimons que cette décision renforce le rôle des Nations Unies et surtout celui du Conseil de sécurité en tant qu'organe tout particulièrement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous approuvons pleinement la condamnation vigoureuse du régime raciste pour ses actes de violence et de terrorisme à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud, et pour son refus de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et de certaines parties de l'Angola du Sud, en contravention des résolutions et des décisions des Nations Unies.

Nous rejetons catégoriquement toute tentative destinée à ôter aux Nations Unies le droit de régler la question de Namibie et à saper le processus de libération et de décolonisation du territoire.

La résolution du Conseil de sécurité autorise le Secrétaire général à entreprendre sans retard le processus de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) en procédant à l'organisation d'un cessez-le-feu et à l'installation en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). A ce propos, je voudrais dire combien mon gouvernement apprécie les efforts inlassables du Secrétaire général pour mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie; nous lui souhaitons tout le succès possible dans la nouvelle mission qui lui a été confiée.

M. Noworyta (Pologne)

Malgré l'absence de signes encourageants quant à la possibilité d'un changement fondamental de la position de l'Afrique du Sud, nous voulons espérer que la résolution 601 (1987) marquera un tournant dans la longue lutte pour l'indépendance de la Namibie. Toutefois, si le régime de Pretoria continue de dresser des obstacles sur la voie de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie et de faire fi de tous les appels pour qu'il cesse son obstruction systématique, la communauté internationale ne devrait laisser aucun doute quant à son intention d'invoquer le Chapitre VII de la Charte et d'imposer des sanctions globales et obligatoires.

Pour terminer, je réaffirmerai une fois de plus que la Pologne appuie sans réserve la SWAPO, seul représentant authentique du peuple de Namibie, et la juste lutte qu'elle mène pour obtenir son droit à l'indépendance et à la liberté.

Il serait intolérable de ne pas régler la question de Namibie et, partant, de permettre la détérioration de la situation dans l'ensemble de la région. Le monde entier connaît les dangers de la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement d'Afrique du Sud qui, comptant sur ses puissants alliés, méprise l'opinion mondiale et le peuple namibien.

Nous ne pouvons plus ignorer les espoirs et les vœux de cette nation héroïque qui est lasse d'attendre que d'anciennes promesses soient enfin honorées. Nous sommes convaincus que, si nous ne réussissons pas à régler rapidement et pacifiquement la question de Namibie, cela pourrait avoir des conséquences dangereuses pour la paix et la sécurité internationales. Il n'y a aucune justification ni excuses pour retarder encore ce processus.

M. FERM (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux d'aborder la question importante de la Namibie.

Je crois que nous reconnaissons tous que le simple fait que ce point soit inscrit au présent ordre du jour est en soi une source de grave préoccupation pour les Membres des Nations Unies, et cela pour plusieurs raisons.

Il y a plus de 40 ans, dès sa première session, l'Assemblée a rejeté la revendication de l'Afrique du Sud qui cherchait à incorporer dans son territoire ce qu'on appelait alors l'Afrique du Sud-Ouest. Il y a plus de 20 ans, l'Assemblée a adopté la résolution 2145 (XXI) qui a mis un terme au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. L'année prochaine marquera la première décennie depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a décidé

M. Ferm (Suède)

de créer sous son autorité un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition pour assurer dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Dix ans plus tard, cette résolution n'est toujours pas appliquée.

Le fait que la question de Namibie reste sans solution est en effet une tragédie humaine et une honte internationale. La crédibilité des Nations Unies est en jeu. Comme on l'a déjà souligné à maintes occasions, les Nations Unies assument une responsabilité particulière en ce qui concerne la Namibie. C'est sûrement le problème le plus urgent de décolonisation qui reste en suspens. Qui plus est, le peuple de Namibie est soumis au système unique et odieux de l'apartheid à la suite de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud utilise aussi le Territoire en tant que base pour ses fréquentes activités terroristes et militaires menées contre ses voisins, notamment l'Angola et la SWAPO. La politique de l'Afrique du Sud concernant la Namibie représente donc une grave menace à la paix et la sécurité internationales.

Mon gouvernement s'inquiète profondément de voir que l'Afrique du Sud s'obstine dans son refus de coopérer à la mise en oeuvre des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La résolution constitue la seule base internationalement acceptée pour une solution pacifique juste et durable à la question de Namibie, grâce à des moyens démocratiques. Mon gouvernement rejette les tentatives faites pour introduire dans le plan de la Namibie toutes questions extrinsèques, telles que le couplage du retrait des forces cubaines d'Angola à la mise en oeuvre de ce plan. Il est inacceptable que l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie soit subordonnée à une question qui n'a rien à voir avec l'indépendance de la Namibie et les aspirations légitimes de son peuple. Le plan des Nations Unies pour la Namibie doit être mis en oeuvre sans condition préalable et sans délai. Le Gouvernement sud-africain lui-même doit comprendre qu'on ne saurait continuer à tolérer les attermolements en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

A cet égard, mon gouvernement souhaite exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant spécial pour les efforts inlassables qu'ils font en faveur de l'application de la résolution et pour le dévouement dont

M. Fern (Suède)

ils font preuve pour trouver les moyens de réaliser cet objectif par la voie des négociations. Leur attachement à l'indépendance de la Namibie revêt une grande importance dans la promotion des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

La semaine dernière, le Conseil de sécurité a encore adopté une résolution sur la question de Namibie - la vingtième je crois. Dans cette résolution, le Conseil autorise le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Mon gouvernement se félicite de cette résolution en tant que mesure positive, surtout parce qu'elle a été adoptée par une très vaste majorité. Nous déplorons toutefois qu'elle n'ait pu être adoptée à l'unanimité. La communauté internationale se doit d'appuyer pleinement et sans équivoque le Secrétaire général, car cet appui est vital à l'accomplissement de sa tâche difficile et délicate.

Comme l'a signalé le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité, si la question de Namibie est réexaminée avec réalisme en avant véritablement à coeur le bien-être des habitants de la Namibie, il devrait être possible de régler cette question grâce à l'application du plan d'action des Nations Unies. Les Namibiens doivent pouvoir jouir de la liberté et de l'indépendance auxquelles ils ont droit. Pour atteindre cet objectif, l'action concertée de la communauté internationale est indispensable à la réalisation de cet objectif. Mon gouvernement est convaincu que la communauté internationale doit exercer des pressions accrues sur l'Afrique du Sud. Ces pressions ne devraient connaître aucun répit ni indulgence. A notre avis, il faut absolument imposer de mesures efficaces, y compris des sanctions globales et obligatoires adoptées par le Conseil de sécurité, pour forcer l'Afrique du Sud à coopérer avec les Nations Unies et à accepter ce plan.

M. Fern (Suède)

Si nous sommes tous d'accord sur le fait que la Namibie doit être libre, si nous sommes tous d'accord sur le fait que l'Afrique du Sud n'a pas le droit d'occuper la Namibie, si nous sommes tous d'accord sur les modalités de transition de la Namibie vers l'indépendance, comment se fait-il que nous ne soyons pas intervenus? Quels sont les obstacles?

Est-ce que l'Afrique du Sud est tellement forte qu'elle peut ouvertement défier la communauté internationale qui agit par l'entremise des Nations Unies?

Comment se fait-il qu'après tant d'années, nous ne soyons pas passés de la parole aux actes? Nous savons quelles mesures prendre pour faire plus fortement pression sur l'Afrique du Sud. Ces mesures sont énoncées à l'Article 41 de la Charte, à savoir des sanctions globales ayant force contraignante. Si aucune mesure n'a été prise, la responsabilité en incombe au Conseil de sécurité et notamment aux membres permanents. Indubitablement, l'incapacité du Conseil de sécurité à appliquer ses décisions relatives à la Namibie a porté tort à son autorité - et à la nôtre - en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons longuement discuté, dans cette assemblée et ailleurs, de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et de la nécessité de réformes. Mais après tout, qu'est-ce que l'efficacité? Se mesure-t-elle seulement au niveau du budget et sur le plan administratif? Le critère ultime de l'efficacité n'est-il pas l'aptitude de l'Organisation à s'attaquer efficacement aux questions dont elle est saisie? En ce qui concerne la Namibie, la tâche la plus importante consiste pour le Conseil de sécurité et ceux qui en sont membres à faire en sorte que leurs propres décisions soient finalement mises en oeuvre maintenant.

Examinons pendant un instant le message que nous envoyons au peuple de Namibie. Est-ce que nous lui disons qu'il peut compter que le Conseil de sécurité assurera la justice, l'équité et le protégera contre ses maîtres coloniaux? Non. Ce qu'il voit, c'est un Conseil de sécurité paralysé par les veto de certains membres permanents.

Entre-temps, le fardeau de la lutte pour la liberté et l'indépendance de la Namibie est principalement supporté par le peuple namibien lui-même. Il est donc essentiel que la communauté internationale intensifie l'appui qu'elle apporte concrètement au peuple namibien. Mon gouvernement lance un appel à tous les

M. Ferm (Suède)

Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils contribuent ou, si c'est déjà le cas, qu'ils accroissent leurs contributions aux différents fonds et activités de l'Organisation destinés au peuple namibien.

La Suède a sans cesse accru l'aide humanitaire qu'elle accorde au peuple namibien et elle est l'un des grands contributeurs aux fonds et activités que je viens d'évoquer. Dans ce contexte, mon gouvernement tient à souligner en particulier la nécessité d'accorder un appui plus large à la South West Africa People's Organization (SWAPO). La Suède fournit une aide humanitaire à la SWAPO depuis 1970. Au cours de l'actuel exercice budgétaire, nos contributions aux différents projets dans le domaine de la santé, de l'alimentation, du transport et de l'information ont dépassé les 10 millions de dollars des Etats-Unis.

Pour conclure, j'aimerais simplement répéter que les derniers vestiges du colonialisme en Afrique doivent disparaître. Le peuple de la Namibie ne saurait attendre plus longtemps la liberté et l'indépendance. La communauté internationale doit s'acquitter d'une responsabilité directe et unique. Elle devrait enfin essayer de répondre aux espoirs de la population de la Namibie et contribuer de façon décisive à l'élimination de l'une des questions les plus graves et les plus anciennes inscrites à l'ordre du jour des Nations Unies.

M. MOYA-PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La décolonisation constitue l'un des chapitres les plus positifs de l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies. L'esprit et la lettre de la Charte ont offert un cadre pour qu'en application de ses dispositions, de nombreux pays puissent accéder à l'indépendance et être aujourd'hui membres de plein droit de la communauté internationale.

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est l'un des bastions les plus précieux de l'Organisation des Nations Unies dans sa lutte pour défendre les droits fondamentaux de la personne humaine. Et pourtant, à la veille du XXI^e siècle, il continue d'y avoir des peuples soumis à la domination coloniale et d'autres qui souffrent sous des régimes néo-colonialistes dans leurs manifestations les plus diverses. La tâche n'est pas terminée, elle exige les plus grands efforts de la communauté internationale.

Le cas de la Namibie en est l'exemple le plus pathétique. Colonie allemande de 1884 à 1918, connue alors sous le nom de Sud-Ouest africain, la Namibie a subi un régime barbare qui a exterminé les deux tiers de la population autochtone.

M. Moya-Palencia (Mexique)

Entre 1919 et 1945, elle est devenue un territoire sous la tutelle de l'Union sud-africaine par mandat de la Société des Nations, tutelle prorogée par l'Organisation des Nations Unies de 1946 à 1967.

Mais le Gouvernement sud-africain ne s'est pas acquitté de la tâche qui lui avait été confiée, allant même jusqu'à essayer d'absorber le Territoire à l'intérieur de ses frontières nationales. Si quelque chose a toujours caractérisé le Gouvernement sud-africain, c'est son mépris de la légalité internationale et le non-respect des décisions des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies n'a pas éludé ses responsabilités dans le cas qui nous occupe. L'Assemblée générale, par la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, a décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et, l'année suivante, a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, par la résolution 2248 (S-V), organe chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son indépendance, de promulguer des lois jusqu'à ce qu'une assemblée législative soit mise en place, de prendre toutes mesures afin d'établir une assemblée constituante, de donner au peuple namibien une constitution, d'adopter toutes dispositions nécessaires pour faire respecter l'ordre public dans le Territoire et de transférer tous les pouvoirs au peuple de la Namibie le jour où celle-ci accédera à l'indépendance.

M. Moya-Palencia (Mexique)

Vingt et un ans se sont écoulés depuis que les Nations Unies ont assumé la responsabilité directe du Territoire de la Namibie et son peuple n'a pas vu son plus cher désir se réaliser : la conquête de son indépendance. La violation flagrante de la volonté du peuple namibien par l'Afrique du Sud et son mépris cynique pour les résolutions de notre organisation empêchent la Namibie d'accéder à l'indépendance. L'attention internationale se porte sur Pretoria en raison non seulement du système ignominieux d'apartheid qu'il applique dans l'ensemble de l'Afrique du Sud, mais de son odieux régime de ségrégation raciale qu'il impose en Namibie, Territoire qu'il occupe illégalement - comme l'a déclaré la Cour internationale de Justice en 1971 - empêchant les Namibiens d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Notre organisation non seulement condamne chaque année à l'unanimité l'Afrique du Sud pour son occupation illégale du Territoire de la Namibie et pour l'imposition du régime de l'apartheid, mais elle encourage la mise en oeuvre de toute une série de normes et l'adoption de différentes résolutions, par exemple la résolution 385 (1976) et la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui contient le plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et qui constitue la seule base internationalement acceptée d'un règlement pacifique du problème namibien.

Le Mexique tient à dire qu'il appuie très fermement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à déclarer en cette assemblée qu'il est fermement décidé à poursuivre sa contribution aux travaux du Conseil. Depuis que le Conseil pour la Namibie a assumé la responsabilité directe du Territoire de la Namibie en 1967, nous avons travaillé sans relâche et fait tout notre possible pour donner effet au mandat que l'Assemblée générale avait confié au Conseil.

Cependant, en dépit de ces réalisations importantes et des efforts de la majorité des Etats Membres de notre organisation, la Namibie n'est toujours pas indépendante. Non seulement elle se voit refuser la liberté d'exercer son droit à l'autodétermination, mais elle est victime d'une oppression brutale depuis l'agression militaire de l'Afrique du Sud qui lui impose l'odieux régime d'apartheid, avec toutes ses incidences sociales, et exploite sans entrave ses immenses ressources naturelles, en complicité avec de nombreux intérêts économiques étrangers.

M. Moya-Palencia (Mexique)

C'est pourquoi l'Assemblée générale a condamné l'exploitation illégale des ressources naturelles de la Namibie - condamnation qu'appuie le Mexique - et lance des appels réitérés pour qu'il soit mis fin à ces activités. Nous sommes heureux que le Conseil pour la Namibie ait engagé des poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux de certains Etats contre des sociétés ou des particuliers qui participent à l'exploitation, au transport, au traitement ou à l'achat de ressources naturelles de la Namibie - une mesure que l'Assemblée générale a fait sienne.

De même, les Nations Unies luttent pour essayer de maintenir l'intégrité territoriale de la Namibie, car l'Afrique du Sud cherche constamment à annexer les territoires namubiens comme Walvis Bay et les autres îles situées au large de ses côtes - tentatives que le Mexique considère dénuées de toute validité. De ce fait, particulièrement importante est la décision du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de proclamer une zone économique exclusive de 200 milles marins à partir du littoral, et toute mesure concernant cette question sera prise en consultation avec la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Le Mexique réitère son appui indéfectible à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et s'associe aux appels lancés pour qu'il lui soit accordé une aide plus substantielle et plus diversifiée en tant que témoignage de la solidarité internationale et pour que soit reconnu son rôle dirigeant et les sacrifices qu'elle a consentis pour obtenir l'indépendance de la Namibie.

La situation en Afrique australe s'aggrave quotidiennement. Les efforts faits par l'Afrique du Sud pour perpétuer sa politique raciste, pour étendre sa domination coloniale et continuer son exploitation excessive des ressources de la région, provoquent une profonde consternation et une vive inquiétude. Le régime de Pretoria intensifie chaque jour ses activités militaires non seulement contre la Namibie mais également contre les Etats de première ligne, c'est pourquoi l'opinion publique mondiale exige toujours plus fermement que la communauté internationale agisse de façon concertée pour obliger l'Afrique du Sud à changer de politique.

Cette même assemblée générale a condamné énergiquement le régime sud-africain qui utilise le territoire de la Namibie comme base pour se livrer à des agressions armées et commettre des actes de subversion et de déstabilisation contre les Etats voisins indépendants. Le Mexique condamne énergiquement la violation flagrante par

M. Moya-Palencia (Mexique)

L'Afrique du Sud des principes et des normes du droit international qui, de surcroît, augmente la tension dans la région, mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

Le Mexique rejette les tentatives faites constamment pour détourner l'attention du véritable problème de la Namibie et pour le dénaturer, notamment celle faite pour subordonner l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola. Nous nous y opposons et notons avec inquiétude le retard qui continue d'être apporté à la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il ne faut pas permettre qu'au nom de l'affrontement Est-Ouest, l'on continue d'entraver l'exercice des droits inaliénables de la nation namibienne.

L'Afrique du Sud mérite d'être condamnée catégoriquement par la communauté internationale. Les Nations Unies ont sans aucune ambiguïté fixé le cadre de l'accession de la Namibie à une vie indépendante. La mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité doit être encouragée sans plus de retard ou de condition. C'est pourquoi nous insistons aussi sur la nécessité d'imposer de vastes sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte, comme seul moyen de rendre effectives les résolutions des Nations Unies.

Il faut que les membres du Conseil de sécurité assument leurs responsabilités et permettent à l'Organisation d'agir de façon concertée pour assurer l'indépendance immédiate de la Namibie. Nous sommes encouragés par l'approbation récente de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, qui confie au Secrétaire général un rôle important dans la recherche d'une solution définitive. Le Gouvernement mexicain appuie cette résolution, il est disposé à contribuer à sa mise en oeuvre.

La situation en Namibie est une insulte à notre civilisation. Tant qu'il n'aura pas été mis fin à la situation illégale instaurée dans ce territoire, les buts des Nations Unies n'auront pas été réalisés; d'où l'importance de nos efforts.

La lutte pour l'indépendance de la Namibie a mobilisé de vastes secteurs de la communauté internationale. L'Afrique a reçu des marques de solidarité de nombreux Etats, développés ou en développement, au-delà de divergences idéologiques ou de modes d'organisation sociale. Il n'est pas possible d'oublier que la lutte contre la décolonisation est indivisible, non sélective, et dépend des intérêts des

M. Moya-Palencia (Mexique)

puissances administrantes. Voilà pourquoi la situation qui existe dans d'autres territoires non autonomes situés dans des régions différentes mérite une solidarité semblable à celle dont la Namibie bénéficie.

Un jour, que nous espérons proche, nous pourrons saluer l'entrée dans la communauté internationale d'une Namibie indépendante, libre de toute oppression colonialiste et de ségrégation raciale. Cependant, pour aboutir à cet heureux événement et célébrer l'autodétermination complète du peuple namibien, nous devons, aux Nations Unies, lutter ardemment pour faire respecter les principes et les normes du droit international et de la Charte de San Francisco et pour faire appliquer les résolutions qui n'ont pas encore été mises en oeuvre en faisant preuve sans plus tarder de volonté politique.

M. KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Depuis 1946, depuis la toute première session de l'Assemblée générale, année après année, la question de Namibie est inscrite à l'ordre du jour. Elle a également été débattue lors des cinquième, neuvième et quatorzième sessions extraordinaires, de même qu'à la huitième session extraordinaire d'urgence, toutes quatre consacrées exclusivement à cette importante question. Du haut de cette tribune plus de discours ont été prononcés sur la question de Namibie que sur peut-être aucune autre question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Et notre organisation a adopté des mesures courageuses, assumé des responsabilités exceptionnelles et s'est prononcée à plusieurs reprises, et sans appel, pour l'indépendance immédiate de la Namibie, comme expression de la volonté irrésistible de la communauté internationale. Ces appels ont été repris, aux niveaux les plus élevés, par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), par le Mouvement des non-alignés et par l'Organisation de la Conférence islamique, qui prenaient position clairement, fermement et sans équivoque en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie.

Nous avons donc dépassé depuis longtemps le stade des consultations, des échanges de vues et de la recherche de textes et de formules acceptables. Au cours de la quarante-deuxième session, il est une nouvelle fois demandé à l'Assemblée générale de réaffirmer son engagement et de consacrer encore, comme un acte de foi, toute l'énergie dont elle est capable à l'indépendance immédiate de la Namibie et, dans cet esprit, de se pencher à nouveau sur la crise - dont l'ampleur va croissant - qui menace la sous-région de l'Afrique australe, afin de prendre les mesures susceptibles de réaliser rapidement notre objectif commun déclaré.

Depuis le début de l'année, une petite clique apeurée au sein du régime raciste de Pretoria, rejetée de l'âme du pays, et qui s'appuie sur la frange blanche la plus réactionnaire, a déchaîné, telle une bête traquée, une campagne de répression intensive dans une tentative vaine de prolonger son crépuscule. La mort, la destruction et le chaos laissés dans son sillage écrivent une nouvelle page affreuse de la tragédie qui se poursuit. Le Territoire de la Namibie demeure illégalement occupé et assujéti par plus de 100 000 soldats sud-africains et leurs complices qui terrorisent et brutalisent la population noire locale, sous couvert des lois d'urgence imposées il y a 15 ans. Des enfants innocents, des travailleurs syndiqués sont devenus les cibles privilégiées de cette vague de répression dans laquelle les crimes les plus odieux sont commis contre la population. Pendant ce

M. Khan (Pakistan)

temps, les richesses de la Namibie sont pillées sans merci au profit d'intérêts économiques étrangers, le Territoire namibien sert de tremplin au sabotage, à la déstabilisation et à l'agression contre les Etats souverains voisins.

Nous sommes frappés d'effroi devant l'inhumanité de l'homme pour l'homme et épouvantés par la gigantesque tragédie humaine qui frappe la majorité noire de la Namibie et de l'Afrique du Sud. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et s'acquitter sans délai de son devoir envers ce peuple brutalisé et sa terre ravaagée. Le cercle vicieux de la violence qui se nourrit de la violence et qui a poussé la région au bord du précipice doit être brisé avant que les événements dans la région ne ruinent les efforts entrepris en vue d'un changement pacifique.

La question de Namibie n'est rien d'autre que la question de la décolonisation par l'exercice véritable par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution 1514 (XV) de 1960. Tout progrès passe par l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette dernière résolution, qui a approuvé le plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, a reçu l'assentiment exprès de toutes les parties directement concernées, y compris de Pretoria, et a été reconnue à maintes reprises par l'Assemblée générale comme la seule base juridique internationalement valable pour l'indépendance de la Namibie.

En décembre 1983, le Secrétaire général, faisant rapport au Conseil de sécurité, déclarait pour la première fois que toutes les questions en suspens en ce qui concerne l'application du plan des Nations Unies étaient réglées et que seule l'intransigeance de l'Afrique du Sud faisait obstacle à l'indépendance de la Namibie. Quatre ans plus tard, et près d'une décennie après l'élaboration du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, le Secrétaire général est toujours obligé de réaffirmer, ainsi qu'il ressort du document S/19234 du 27 octobre 1987, que les tentatives successives pour parvenir à des arrangements destinés à mettre en place en Namibie le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) en vue de procéder à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies ont été bloquées à cause de l'insistance de l'Afrique du Sud sur la condition du couplage. Dans le document S/18767 du 31 mars 1987, le Secrétaire général a déjà déclaré son rejet total de la condition préalable du couplage. Dans son tout dernier rapport, daté du 27 octobre 1987, il offre le moyen d'avancer quand il déclare que

M. Khan (Pakistan)

"... si la question de Namibie est réexaminée avec réalisme en ayant véritablement à coeur le bien-être des habitants du Territoire, il devrait être possible d'ouvrir la voie à l'application du plan des Nations Unies."

(S/19234, par. 25)

Nous devons aussi tenir compte des paroles du Secrétaire général, lorsqu'il dit que l'action concertée de la communauté internationale est nécessaire pour réaliser un tel objectif.

Le sens de notre débat, qui est un baromètre de la volonté de la communauté internationale, permet de penser que cette année marquera un tournant dans la marche longue et ardue du peuple namibien vers la liberté et l'indépendance. Le hiatus de longues années semble brisé par une volonté ardente d'agir; les forces de changement sont de nouveau en marche. Le Plan d'action adopté en mai dernier à Luanda propose des possibilités et perspectives nouvelles pour que les idées se transforment en actions concrètes que la communauté internationale devrait entreprendre en faveur de l'indépendance de la Namibie.

Le communiqué publié le 2 octobre dernier à New York par le Conseil pour la Namibie, réuni pour la première fois depuis 20 ans d'existence à l'échelon ministériel, est empreint de cet esprit et a appelé à un grand bond en avant. Le paragraphe 20 du communiqué demande à l'Assemblée générale de prier instamment les Etats Membres, lors de la quarante-troisième session, conformément aux Articles 10 et 12 de la Charte, de commencer à appliquer et à imposer les actions envisagées au Chapitre VII de la Charte contre le régime de Pretoria, au cas où le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure de faire appliquer la résolution 435 (1978) avant le 29 septembre 1988. Depuis un certain nombre d'années, le Pakistan a demandé que soit fixée une date proche et définitive pour l'indépendance de la Namibie et a souligné la nécessité de prendre des mesures efficaces pour forcer Pretoria à appliquer ces décisions.

Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a, en tant que garant de la paix et de la stabilité internationales, une responsabilité morale et politique particulière pour éliminer les causes profondes de la tension dans la région et pour construire une structure de paix durable, conformément au verdict de la communauté internationale. En adoptant, le vendredi 30 octobre dernier, la résolution 601 (1987) sans un seul vote négatif, le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il était conscient de cette responsabilité et a souligné son intention de reprendre son rôle directeur dans l'instauration de la légalité en Namibie.

M. Khan (Pakistan)

Cette résolution est équilibrée et ne prête pas à controverse. Et son impact tient dans la direction donnée et dans le mandat confié au Secrétaire général de faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité qui, jusqu'à présent, n'ont pas été respectées. Elle autorise le Secrétaire général à arranger un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO). Cette dernière a déjà fait savoir, de façon positive et constructive, comme toujours, qu'elle était prête à dégager les mesures pratiques nécessaires pour mettre sur pied le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Nous espérons que le processus qui sera mis en oeuvre au titre des paragraphes 5 et 7 du dispositif produira bientôt des résultats, puisque le Secrétaire général, grâce au renouvellement de son mandat, est à même d'agir d'une façon plus concrète.

M. Khan (Pakistan)

Ma délégation tient à saisir cette occasion pour exprimer sa profonde reconnaissance au Secrétaire général pour son attachement ferme et constant à la cause de l'indépendance de la Namibie et pour reconnaître et encourager les efforts inlassables et constants qu'il continue de déployer devant une opposition implacable et irrationnelle afin que la Namibie accède à la liberté.

La semaine dernière encore, mon pays a démontré notre solidarité constante avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO), et 15 jours plus tôt a exprimé sa sympathie aux objecteurs de conscience, aux prisonniers politiques qui languissent sans recours dans les geôles de l'apartheid du régime raciste de Pretoria. Le Premier Ministre du Pakistan, S. E. M. Mohammad Khan Junejo, a déclaré dans les messages adressés à ces occasions :

"Il est naturel pour le Pakistan, qui a vu le jour grâce à l'exercice du droit à l'autodétermination de son peuple, de soutenir la lutte héroïque du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance nationale.

...

A ce moment critique dans l'histoire de l'Afrique australe, il est un devoir moral et politique de tous ceux qui chérissent la dignité et la liberté de l'homme d'apporter leur appui efficace à la lutte anti-apartheid du peuple de l'Afrique du Sud...

... La justice, l'égalité et la dignité humaine finiront par l'emporter..."

Nous rendons hommage à la lutte courageuse du peuple fraternel de Namibie et à la SWAPO, le seul et authentique représentant du peuple namibien, pour la façon dynamique dont il conduit ce mouvement. Ma délégation a le privilège, en tant que membre du Conseil pour la Namibie, d'apporter sa solidarité, son soutien et sa contribution à la noble cause de la liberté de la Namibie.

M. OTT (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie se voit à juste titre accorder la plus grande attention de la part de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil pour la Namibie, le Comité des Vingt-Quatre et d'autres organes ont pris des initiatives utiles qui sont toutes destinées à mettre un terme à l'oppression coloniale du peuple namibien. La République démocratique allemande apprécie vivement ces activités et se tiendra toujours aux côtés de ceux qui sont favorables à un règlement juste et durable de la question de Namibie.

M. Ott (RDA)

Il ne fait aucun doute que le peuple courageux de Namibie accédera un jour à son indépendance et exercera son droit à l'autodétermination. Il ne fait aucun doute qu'un jour le représentant d'une Namibie libre occupera la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies. Afin que ce jour ne se fasse pas trop attendre, nous intervenons chaque fois que la cause de la Namibie - la cause du progrès et de la paix - est en jeu. La situation explosive qui règne en Afrique australe en raison de la politique du régime d'apartheid ne doit pas être passée sous silence et exige une intervention résolue et unifiée des Etats et des peuples. Nous sommes d'avis que c'est dans l'intérêt de tous de rechercher un règlement politique des conflits dans cette région. C'est là une position générale de la politique étrangère des pays socialistes telle qu'elle a été réaffirmée également dans le communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Prague le 30 octobre 1987. Il y a été déclaré que le règlement pacifique rapide des conflits régionaux existants et la prévention de nouveaux conflits régionaux sont des conditions préalables et fondamentales pour assurer la sécurité des peuples.

Le débat qui a eu lieu la semaine dernière au Conseil de sécurité et l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Namibie" qui se déroule actuellement à l'Assemblée montrent qu'il est impératif de mettre rapidement en oeuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie si l'on veut éviter les conséquences encore plus dangereuses qui résulteraient d'une absence de solution.

La situation qui est à l'origine du retrait du Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire il y a 20 ans n'a toujours pas été éliminée. La communauté internationale, comme par le passé, se trouve mise au défi par l'occupation coloniale de ce pays par l'Afrique du Sud, par la répression du peuple namibien, y compris par l'application des lois de l'apartheid, par le pillage des ressources naturelles et humaines auquel se livrent la puissance coloniale et les sociétés transnationales en Namibie. L'Afrique du Sud utilise le Territoire namibien de façon abusive comme tremplin pour mener en permanence des actes d'agression contre la République populaire d'Angola et contre d'autres Etats souverains voisins.

Ainsi, le régime de Pretoria menace sérieusement la paix et la sécurité internationales. Et il est évident que tous ceux qui ont des activités économiques en Namibie deviennent les complices de ces crimes. Les Nations Unies ont adopté

M. Ott (DA)

des positions très claires, notamment par le décret No 1 et d'autres documents dans l'intérêt du peuple namibien. Nous rejetons fermement toutes les activités qui violent les décisions pertinentes des Nations Unies, notamment le décret No 1.

En ce qui concerne ces positions, la République démocratique allemande est en accord avec la majorité écrasante des Etats. Avec eux, nous condamnons également l'Afrique du Sud et son allié le plus proche qui insistent sur le "couplage" tristement célèbre. Nous demandons la mise en oeuvre immédiate des décisions des Nations Unies sur la Namibie, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978), sans aucune condition préalable. C'est pourquoi la République démocratique allemande se félicite de la résolution 601 (1987) qui offre l'occasion d'entamer le processus de règlement du problème namibien dans le cadre des Nations Unies. Ce qu'il faut maintenant c'est que les membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité se déclarent enfin disposés à prendre les mesures appropriées si Pretoria continue à refuser de coopérer à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies.

Nous entendons par là l'imposition de sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte. Il n'y a aucune raison de différer une telle décision. La politique obstructionniste des raciaux, qui s'est encore manifestée au cours du débat de la semaine dernière au Conseil de sécurité, n'est que trop connue. Ce qui est très connu également, c'est le caractère dangereux d'un régime qui, aux abois, pourrait avoir recours à tous les moyens qui lui semblent bons pour prolonger son existence et son occupation illégale de la Namibie. Les déclarations qui ont été faites reflètent une préoccupation croissante devant le fait que l'Afrique du Sud possède de toute évidence une capacité nucléaire. Des références pertinentes figurent également dans les documents des Nations Unies, comme, par exemple, le dernier rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/42/24, Partie I). Compte tenu de ces informations, toute collaboration militaire avec Pretoria est extrêmement inquiétante.

M. Ott (RDA)

Le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 418 (1977), imposant un embargo sur les armes, est l'occasion d'accorder une attention plus grande à cet aspect. On ne peut ignorer la contradiction que renferment les déclarations de certains représentants d'Etats, qui, d'une part, se disent prêts à permettre au peuple namibien d'accéder à l'indépendance et qui, d'autre part, aident activement le régime à maintenir son appareil de répression militaire.

Nous sommes à la veille du soixante-dixième anniversaire de la grande révolution socialiste d'Octobre. La révolution d'Octobre a fait naître une ère nouvelle dans la vie de l'humanité et ouvert la voie à la libération sociale et nationale des peuples en vue de les mener vers un monde exempt de guerres et d'armes. Le peuple namibien devra lui aussi suivre nécessairement cette voie et nous l'y accompagnerons. La République démocratique allemande fournit, depuis de nombreuses années, une aide très large et diversifiée à la South West Africa People's Organization (SWAPO) et au peuple namibien qu'elle représente. Cela comprend notamment une aide humanitaire aux réfugiés namubiens, des soins prodigués aux combattants de la liberté blessés, l'octroi d'une formation professionnelle et universitaire pour les cadres, etc.

La République démocratique allemande propose que le Conseil pour la Namibie et d'autres organes des Nations Unies soient aidés dans leurs efforts pour mobiliser l'opinion publique mondiale contre le régime de l'apartheid. En 20 ans d'existence du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous tenons à dire combien nous apprécions les nombreuses activités déployées par cet organe dans l'intérêt du peuple namibien. Le moment est plus que jamais venu pour le Conseil de s'attaquer à sa tâche essentielle : administrer le Territoire de la Namibie et le préparer à l'indépendance.

La République démocratique allemande a, de concert avec les forces éprises de paix du monde entier, fait tout son possible pour que l'indépendance de la Namibie intervienne dans les plus brefs délais et de manière nette et pour instaurer un climat de sécurité durable en Afrique australe.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaire) : Ma délégation se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité, en date du 30 octobre dernier, de la résolution 601 (1987) sur la Namibie, laquelle tend à faciliter la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), qui porte plan pour l'indépendance de la Namibie.

M. Bagbeni Adelto Nzengeya (Zaïre)

Cette attitude nouvelle du Conseil de sécurité, qui s'est prononcée par 14 voix pour et une abstention en faveur de cette résolution 601 (1987), est significativement à plus d'un titre et mérite d'être examinée en profondeur par l'Assemblée générale en vue de sa mise en oeuvre intégrale et immédiate.

En effet, le Conseil de sécurité qui avait pris l'habitude, par le biais de l'utilisation abusive du veto, de bloquer les décisions en faveur de l'indépendance de la Namibie, vient enfin d'adhérer à la volonté commune de la communauté internationale de voir la Namibie devenir indépendante, membre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), membre du Mouvement des pays non alignés et peut-être 160e Membre de l'Organisation des Nations Unies.

En affirmant que toutes les questions en suspens concernant l'application de sa résolution 435 (1978) sont maintenant réglées, le Conseil de sécurité a situé, d'une part, la responsabilité juridique directe de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et, d'autre part, celle des Etats Membres de l'Organisation de prêter au Secrétaire général et à son personnel toute l'assistance pratique requise pour l'application de ladite résolution.

L'élément essentiel de cette résolution 601 (1987) est certes la décision contenue au paragraphe 5, qui autorise le Secrétaire général à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

Pour sa part, la SWAPO s'est déclarée prête à signer et observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud afin d'ouvrir la voie à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud, par le biais de son représentant, n'a-t-il pas déclaré au Conseil de sécurité, le 29 octobre dernier, que son gouvernement n'était en guerre avec aucune partie du Sud-Ouest africain et que le jour où la SWAPO cessera sa violence contre le Territoire, il ne sera plus nécessaire de prendre des mesures contre elle. Cette déclaration ambiguë de la part du représentant de ce régime signifie-t-elle qu'il accepte l'idée d'un cessez-le-feu telle que le prône ladite résolution?

En relevant que le seul obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) demeure dans le refus de l'Angola de se pencher sérieusement sur la menace que représente pour la sécurité de la région la présence de personnel militaire cubain

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

et soviétique sur son territoire, le représentant du régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud n'a-t-il pas conclu que les conditions énoncées dans la résolution 435 (1978) ne pourront être réunies tant que cette force extra-continentale restera en Angola!

Il convient à cet effet de rappeler au régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud que toutes ces manoeuvres dilatoires, c'est le moins qu'on puisse dire, constituent des subterfuges et des arguments fallacieux pour éviter la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

Car, depuis bientôt 21 ans, le Mandat de l'Afrique du Sud en Namibie a été révoqué et l'Organisation des Nations Unies a, à cette occasion, pris la décision d'administrer elle-même la Namibie jusqu'à son indépendance.

En effet, c'est en se conformant à l'esprit de la résolution 1514 (XV) que l'Assemblée générale des Nations Unies, tout en réaffirmant que les dispositions de cette résolution sont pleinement applicables au peuple du Territoire du Sud-Ouest africain, a reconnu, par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, le droit de ce territoire à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies.

Par cette même résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a déclaré que l'Afrique du Sud avait failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du Territoire sous mandat, a dénoncé ledit mandat et a décidé que le Mandat confié à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement sud-africain était donc terminé et que l'Afrique du Sud n'avait aucun autre droit d'administrer ce territoire qui, désormais, relevait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

Le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain chargé de recommander des dispositions d'ordre pratique pour l'administration de ce territoire fut créé à cet effet.

Avant même que ne soit mis sur pied le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud a implanté son système odieux d'apartheid en Namibie dans les domaines de l'éducation, du régime foncier, de la santé, de l'habitat, de la législation répressive, de la violation des droits de l'homme et de l'exploitation éhontée tant des richesses que de la main-d'oeuvre de ce pays.

Lorsque son représentant déclare au Conseil de sécurité que les contribuables sud-africains consentent des sacrifices considérables pour contribuer généreusement au développement et à la gestion de l'infrastructure de la Namibie, il convient de lui rétorquer que le peuple namibien aspire avant tout à la dignité, à la liberté et à l'indépendance avant de compter sur la générosité sanguinaire teintée de discrimination de ce régime.

Le régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud devrait d'abord s'inspirer de la déclaration d'un grand homme d'Etat africain qui, au cours de cette quarante-deuxième session, a affirmé :

"Si tout homme pouvait choisir sa couleur de peau avant sa naissance, il aurait pu choisir la couleur noire."

Cet adage confirme, si besoin en est, la justesse de la décision de l'Assemblée générale de considérer l'apartheid comme un crime contre l'humanité, car l'humanité s'est créée et personne au monde ne peut prétendre affirmer sa supériorité sur un autre être humain en se basant uniquement sur la teinte ou la tunique de sa peau.

La Namibie regorge de richesses minières et agricoles et n'a que faire de la générosité du régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud.

Nous nous trouvons à la veille du dixième anniversaire de la résolution 435, qui a été adoptée en 1978 et qui porte en elle des dispositions sur les élections démocratiques, libres et justes. L'Assemblée générale a maintenant le devoir d'encourager le Secrétaire général et de mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour que soit installé le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition; que ceux des pays qui entretiennent des relations particulières avec le régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud puissent user de leur influence et intervenir pour hâter la mise en oeuvre de ce Groupe

M. Baqbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

d'assistance des Nations Unies en Namibie pour la période de transition, l'objectif recherché étant l'indépendance immédiate de la Namibie, et cela sans condition préalable et sans couplage injustifié.

Ma délégation estime que la résolution 601 (1987) constitue une plate-forme valable qui permet à l'Organisation des Nations Unies de reprendre en mains ses responsabilités et la direction des affaires en Namibie et de ne point se laisser faire par le régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud. La crédibilité de l'Organisation est à ce prix ainsi que celle de 158 autres Etats Membres qui la composent sauf, bien entendu, l'Afrique du Sud.

Les membres permanents du Conseil de sécurité qui détiennent des responsabilités particulières en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ne devraient plus tolérer que le régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud remette indéfiniment à plus tard l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Toutes les questions relatives aux modalités particulières d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ayant été réglées et le Conseil de sécurité venant également de donner mandat au Secrétaire général de commencer à appliquer ladite résolution, il est par conséquent indispensable que le Conseil de sécurité puisse envisager, en cas de refus ou d'entrave de la part du régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud d'adhérer à ce processus, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'adoption de sanctions obligatoires à son encontre.

Si tel n'est pas le cas, ma délégation pense que la résolution 601 (1987) pourra ouvrir la voie au règlement pacifique de la question namibienne.

M. ARNOUSS (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) met l'accent sur le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Les résolutions et les décisions adoptées par l'Assemblée générale réaffirment le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, à l'intérieur d'une Namibie unie, y compris Walvis Bay, les îles Pingouins et les autres îles au large, ainsi que la légitimité de la lutte de libération menée par le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant authentique.

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

Les résolutions soulignent également la responsabilité directe des Nations Unies à l'égard du Territoire de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. Comme on peut le voir dans la résolution 2145 (XXI) adoptée en 1966, l'Assemblée générale insiste sur l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire.

Les sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale, les réunions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité des Vingt-Quatre, les conférences internationales et les réunions des organisations internationales et du Mouvement des pays non alignés se sont succédé pour examiner la question de Namibie. Elles ont adopté des résolutions, déclarations, décisions et recommandations qui, toutes, soulignent l'illégalité de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et la nécessité de donner rapidement son indépendance au peuple namibien tout en demandant instamment au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud en raison de son non-respect de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Enfin, dans sa résolution 601 (1987), le Conseil de sécurité condamne énergiquement l'Afrique du Sud qui continue d'occuper illégalement la Namibie et refuse obstinément de se conformer aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité, notamment aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978).

La guerre de libération nationale menée par le peuple namibien sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO) s'accroît de jour en jour, tandis que les forces d'occupation multiplient leurs tentatives de réprimer la lutte de libération. Pour ce faire, elles recourent à toute une gamme de mesures barbares comme le meurtre de civils innocents, la torture, les détentions massives, les ordres d'interdiction, les disparitions et autres mesures de répression brutale. Le régime de Pretoria n'a pas renoncé à détenir, emprisonner et torturer des enfants, des femmes et des vieillards, à interdire les réunions et à imposer la loi martiale, à établir des zones de sécurité, à déclencher le couvre-feu, et à utiliser le Territoire namibien pour lancer des agressions contre les pays africains voisins aux fins de les déstabiliser, menaçant ainsi la paix et la sécurité dans la région et dans le monde.

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

Le fait que le régime de Pretoria continue à occuper la Namibie constitue un acte d'agression. Le fait que Pretoria continue à dresser des obstacles pour empêcher le peuple namibien de récupérer ses droits usurpés et, au premier chef, son droit à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, est le plus grand défi lancé à la communauté internationale.

Pretoria a avorté tous les efforts des Nations Unies tendant à mettre en oeuvre le plan contenu dans la résolution 435 (1978) et ce, en dressant des obstacles comme celui de l'établissement d'un lien entre le retrait des forces cubaines de l'Angola, qui s'y trouvent légitimement, et le retrait des forces racistes de Namibie. Ce couplage a été rejeté par la communauté internationale.

Les résolutions de l'Assemblée générale ont affirmé que les ressources naturelles de tous les territoires sous occupation coloniale et raciste sont l'héritage de la population de ces régions et l'exploitation par des intérêts étrangers de ces ressources, en collaboration avec le régime raciste de l'Afrique du Sud, constitue une violation directe du droit des peuples et des principes de la Charte, ainsi que des résolutions des Nations Unies.

Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie décrit en détail les violations du peuple namibien, le pillage des ressources namibiennes, le renforcement de la présence militaire de Pretoria en Namibie, l'augmentation des forces d'occupation, le recrutement des mercenaires, le recrutement des Namibiens par la force et le renforcement des bases militaires en Namibie. Il a fait état de la présence de 76 bases militaires en Namibie. Il contient également des renseignements sur le nombre des victimes, des disparus et des réfugiés, à la suite de la guerre coloniale menée par le régime de Pretoria contre le peuple namibien.

Ce régime n'aurait pas poursuivi ses pratiques et continué à défier la volonté internationale sans l'appui politique, économique et militaire de certains pays et Etats, sans la collaboration de ces pays et notamment celle du régime semblable de Tel-Aviv. Leur collaboration découle de leur conviction en une foi raciste expansionniste qui aspire à réprimer la volonté du peuple de l'Afrique du Sud et du monde arabe.

D'après le New York Times du 29 janvier 1987, durant les 15 dernières années, Israël aurait vendu à l'Afrique du Sud du matériel militaire divers, comprenant des armes légères, des appareils de communication et surtout des dossiers

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

technologiques contenant les plans de plusieurs grands systèmes d'armes israéliens qui ont été par la suite assemblés par l'industrie militaire sud-africaine. Il s'agirait notamment des vedettes lance-missiles Saar, du missile mer-mer Gabriel et du système électronique de contre-mesures avioniques dont sont équipés les bombardiers sud-africains. Qui plus est, Israël a récemment aidé l'Afrique du Sud à doter son armée de l'air de moyens de ravitaillement en vol. On sait également qu'Israël et l'Afrique du Sud collaborent à la mise au point de la technologie des armes nucléaires. De plus, le Ministre israélien de la défense, M. Yitzhak Rabin, s'était rendu à Pretoria quelques semaines avant ces révélations dans la presse.

Le Financial Times de Londres a signalé, le 7 juin 1986, que, lors de l'attaque lancée par l'Afrique du Sud contre le port angolais de Namibe le 4 juin 1986, les patrouilleurs sud-africains étaient armés de missiles Scorpion de fabrication israélienne.

Mon pays condamne la poursuite de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et ses pratiques basées sur l'apartheid, ainsi que son agression continue contre les peuples voisins en vue de les déstabiliser et d'occuper une partie de leur territoire pour y imposer son hégémonie, parce que ces peuples appuient le peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale.

Mon pays condamne la collaboration qui existe entre le régime de Pretoria et Tel-Aviv dans les domaines politique, nucléaire, économique ou technique, et prie le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions obligatoires globales conformément au Chapitre VII de la Charte pour obliger Pretoria à renoncer à ses politiques.

La République arabe syrienne appuie la lutte libératrice, y compris la lutte armée menée par le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO pour accéder à la liberté et à l'indépendance. Nous appuyons de même tous les efforts du Conseil de Nations Unies pour la Namibie, sous la présidence de M. Zuze, et fondons l'espoir que le peuple namibien pourra accéder à l'indépendance dans un proche avenir.

La victoire est toujours du côté des peuples luttant pour la liberté.

M. BADAWI (Égypte) (interprétation de l'arabe) : La question dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui a le même âge que l'Organisation internationale; celle-ci lui a accordé son attention depuis sa première session, et a continué de l'examiner depuis. En effet, pendant plus de 40 ans, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de Namibie. L'Assemblée et le Conse

M. Badawi (Egypte)

de sécurité ont adopté nombre de résolutions consacrées à cette question depuis que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2145 (XXI) de 1966, mettant un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire et assumant elle-même la responsabilité directe pour son administration jusqu'à l'indépendance, et celle de la préparation du peuple à assumer ses responsabilités lorsqu'il aura recouvré ses droits spoliés à l'autodétermination et à la liberté.

M. Badawi (Egypte)

La résolution 435 (1978), qui a été acceptée par toutes les parties, a été le couronnement de tous les efforts faits par l'Organisation internationale pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Namibie, règlement qui restituerait les droits légitimes à ceux qui en ont été spoliés, règlement qui contribuerait à l'instauration de la paix et de la sécurité dans une région importante du continent africain et du monde.

La communauté internationale s'est félicitée de cette résolution, la considérant comme le seul plan internationalement accepté pouvant permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté sur sa patrie, ses richesses naturelles et ses ressources économiques. Néanmoins, le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ne s'est toujours pas matérialisé bien que 10 ans aient passé depuis son adoption. Cela est dû principalement à l'intransigeance du Gouvernement sud-africain, à son refus de se conformer à la volonté internationale et aux résolutions des Nations Unies et à son mépris des buts et des principes de la Charte. Année après année, les rapports du Secrétaire général ont confirmé que toutes les questions en suspens faisant obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité étaient réglées depuis 1985, lorsqu'un accord s'est réalisé sur les modalités de l'organisation d'un référendum dans le Territoire sous la supervision des Nations Unies, compte tenu de leur expérience et de la pratique suivie dans des cas analogues précédents.

L'Afrique du Sud continue néanmoins de tergiverser, d'inventer des excuses et des prétextes et de faire la sourde oreille à l'appel à la paix. Elle persiste à vouloir introduire des questions étrangères et sans pertinence pour perpétuer son occupation du Territoire. En fait, ce défi et cette arrogance ont une raison : c'est le pillage auquel se livrent les racistes, en collusion avec les intérêts étrangers, des richesses naturelles et des ressources humaines de la Namibie. Ceci explique clairement pourquoi Pretoria n'a pas l'intention de quitter volontairement la Namibie.

La communauté internationale a réaffirmé son refus de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola. Ce couplage a été considéré comme un élément étranger à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La communauté internationale a maintes et maintes fois condamné l'alliance entre l'Afrique du Sud et des intérêts étrangers égoïstes et cupides qui privent les générations actuelles et futures de la Namibie de jouir des richesses et des

M. Badawi (Egypte)

ressources de leur pays. L'Egypte condamne à nouveau ces intérêts, d'où qu'ils proviennent, pour leur participation à ces plans racistes sinistres. L'Egypte demande à tous les Etats de prendre les dispositions administratives et législatives nécessaires à l'application et au respect du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance.

Pretoria ne se contente pas de défier la volonté internationale et de poursuivre son occupation de la Namibie en violation des normes du droit international. Il étend également au Territoire ses politiques et pratiques racistes éhontées, qui sont la négation des droits de l'homme et qui ont été dénoncées et condamnées à l'unanimité par la communauté internationale et universellement considérées comme constituant un crime contre l'humanité. De plus, l'Afrique du Sud utilise la Namibie en tant que tremplin pour ses actes d'agression, d'intimidation et de chantage contre les Etats africains voisins et leurs populations innocentes, détruisant leurs installations, leurs infrastructures et leurs économies, contrecarrant ainsi les efforts inlassables qu'ils font en faveur du progrès et du développement de leur pays.

Cela a eu pour effet d'accroître l'instabilité de l'ensemble de la région, avec la menace que cela comporte pour sa paix et sa sécurité. Cela a également ouvert largement la porte à la possibilité d'ingérence étrangère dans les affaires de l'Afrique, une Afrique qui a toujours cherché et réussi à se tenir à l'écart des conflits et de la polarisation des grandes puissances. Les Etats africains de première ligne sont soumis aux pressions de leur voisin malfaisant, pressions auxquelles ils ne peuvent résister et qu'ils ne peuvent supporter.

Tout en rendant hommage à la fermeté et à l'attitude héroïque de ces Etats, nous demandons à la communauté internationale de leur fournir tout l'appui possible pour leur permettre de renforcer leur capacité de faire face à l'agression et au terrorisme raciste. L'Egypte a contribué modestement au Fonds d'appui aux Etats de première ligne, dont la création a été décidée lors de la huitième réunion au sommet des pays non alignés à Harare. Nous espérons que toutes les forces éprises de paix contribueront généreusement au Fonds d'action pour résister à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid (AFRICA) de façon qu'il puisse s'acquitter de sa noble mission, au nom des peuples en lutte des Etats de première ligne.

Le Conseil de sécurité a été en mesure, la semaine dernière, d'adopter une résolution importante, que l'on attendait depuis longtemps, destinée à faire avancer le processus de paix et de justice en Namibie. Aux termes de cette

M. Badawi (Egypte)

résolution, le Secrétaire général est invité à entreprendre les démarches nécessaires à l'application inconditionnelle et immédiate de la résolution 435 (1978). Tout en rendant hommage au Secrétaire général pour les efforts sincères et inlassables qu'il déploie pour rétablir la paix et la justice en Namibie, nous souhaitons qu'il soit en mesure de s'acquitter avec succès de la responsabilité historique importante qui lui a été confiée aux termes de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité. Nous avons bon espoir que ce succès sera obtenu compte tenu de la position réaffirmée par les dirigeants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) au Conseil de sécurité il y a quelques jours à peine, à savoir que la SWAPO est sincèrement disposée à signer immédiatement un accord de cessez-le-feu et qu'elle souhaite réellement coopérer aux efforts de la communauté internationale, lui permettant ainsi de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la présence des Nations Unies dans le Territoire et d'entreprendre les préparatifs du référendum qui devrait permettre au peuple namibien d'exprimer librement sa volonté et de décider de son avenir.

Tout en rendant hommage aux dirigeants namibiens pour la sagesse politique et la souplesse dont ils ont constamment fait preuve et qui leur ont valu le respect et l'admiration de tous, nous demandons à l'autre partie de réagir favorablement aux efforts déployés à l'échelle internationale et de répondre de bonne foi à l'appel à la paix, faute de quoi il ne resterait plus à la communauté internationale qu'à lui imposer des sanctions complètes obligatoires, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte. Dans ces conditions, une telle résolution serait une exigence nécessaire et urgente, ne pouvant prêter à aucune tergiversation ni délai.

L'Egypte a toujours appuyé les mouvements de libération africains et s'est toujours déclarée disposée à leur fournir toute l'aide et tout l'appui possibles jusqu'à ce qu'ils parviennent à restaurer les droits de leurs peuples frères à l'indépendance, à la liberté et à la souveraineté. La SWAPO est l'un de ces mouvements de libération qui a trouvé refuge et appui en Egypte. L'Egypte a été le premier Etat au monde à la reconnaître en tant que seul représentant légitime et authentique des aspirations du peuple namibien à la liberté, à la dignité et à l'indépendance. L'Egypte s'enorgueillit de ce que le premier bureau de la SWAPO à l'étranger ait été créé au Caire, et c'est depuis la capitale égyptienne que l'action politique namibienne a été lancée en vue de compléter et d'appuyer la lutte du peuple frère dans le Territoire occupé et de faire prendre conscience à l'opinion publique internationale de la justesse de la cause namibienne.

M. Badawi (Egypte)

Convaincue que l'indépendance de l'Afrique ne sera complète que lorsque le dernier bastion du colonialisme sur notre continent sera éliminé, convaincue également que la liberté et la dignité des Africains ne seront pleinement réalisées que lorsque la Namibie aura accédé à l'indépendance, l'Egypte continuera d'apporter tout l'appui possible au peuple frère de la Namibie. Nous ne doutons pas que ce jour se rapproche grâce à la détermination du peuple namibien de recouvrer ses droits, à la ténacité dont il fait preuve dans sa lutte légendaire contre les forces d'occupation et le colonialisme, au maintien de son unité et à ses forces unies derrière son leadership.

Nous sommes convaincus que ce peuple en lutte aura sa place dans l'histoire. Un peuple en lutte, dont la détermination tendue vers la liberté n'a jamais fléchi pendant plus d'un siècle, remportera la victoire.

M. AUGUSTE (Haïti) : La marche des travaux de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale se poursuit avec tant de décorum, de savoir-faire et de compétence, à la satisfaction de tout le monde, que ma délégation ne peut s'empêcher de le souligner et de vous féliciter, Monsieur le Président, de cette performance qui est tout à votre honneur.

Qu'il me soit également permis d'inclure, même en son absence, dans cet hommage bien mérité le Sous-Secrétaire d'Etat Reed, dont le tact et la maîtrise des questions de fond et de forme ont créé une atmosphère adéquate pour les prestations des uns et des autres.

On ne pouvait attendre davantage de l'union harmonieuse de l'Est et de l'Ouest que nous souhaitons voir se manifester plus souvent dans toutes les questions à débattre, et tout particulièrement dans celle qui concerne la Namibie.

Quand le chroniqueur de demain - un de nos arrière-petits-fils aux yeux bleus ou aux cheveux crépus - se penchera sur les politiques et pratiques internationales et le comportement des hommes et des gouvernements au cours de la seconde moitié de notre siècle, de nombreuses questions mettront à l'épreuve sa faculté de raisonnement et de compréhension.

Il se demandera, perplexe, pourquoi les vies humaines n'ont pas un prix égal sur cette terre, pourquoi les provocations injustifiées qui engendrent des souffrances sans nombre ne suscitent qu'une intervention ou une compassion sélective. Il se demandera enfin pourquoi certains peuples ont pu se tailler, avec l'aide de certaines puissances, une place au soleil et trouver dans le cadre étatique l'occasion souhaitée de s'introduire avantageusement dans la vie

M. Auguste (Haïti)

internationale, alors que d'autres, en dépit de leurs luttes héroïques et de leurs appels pathétiques sont tenus en marquée de l'histoire, frustrés sans cesse dans leurs aspirations légitimes à l'indépendance. Peut-être trouvera-t-il, ce chroniqueur de demain, un indice d'explication dans ces vers de Brecht "Les uns sont dans la lumière, les autres dans la nuit, et l'on voit ceux dans la lumière et pas ceux dans la nuit".

Le dossier de la Namibie restera pour les générations à venir un sujet d'ahurissement et de consternation. Truffés de chassés-croisés, de stratégies divergentes et de promesses sans lendemain, il porte témoignage des limitations structurelles de notre institution et de l'absence d'une vision et d'une volonté politique uniformes. Sans l'unanimité de vues, l'action s'éparpille et perd de son efficacité.

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis que les Nations Unies, par la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, ont mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie et ont décidé d'endosser la responsabilité directe de son administration jusqu'à son accession à l'indépendance. Plus de 16 ans se sont écoulés depuis que la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif condamnant l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

Jusqu'à ce jour, pourtant, le droit et la force se trouvent aux prises dans un combat sans fin, dont l'issue semble échapper à la multiplication des résolutions et des interventions. Pretoria en fait à sa guise, sans se soucier des vues et des exigences de la communauté internationale, des droits de l'homme et des normes de conduite imposées par le droit et la morale.

L'apartheid a beau être assimilé à un crime contre la paix et l'humanité, les dirigeants de l'Afrique du Sud l'érigent en principe de gouvernement et en font la pièce de soutien d'une politique de ségrégation et de violence. C'est cette politique raciste qui immobilise la Namibie dans le statu quo et l'écarte des avantages de la Déclaration de 1960 sur la décolonisation.

En définitive, le souci de conduire la Namibie à l'indépendance détermine, dans tous les domaines, l'action des Nations Unies; la volonté perverse d'en retarder sine die l'échéance inspire, à tous les coups, les réactions de Pretoria. L'édification de la Namibie de demain est, de ce fait, l'objet d'une obstruction criminelle. Cette obstruction est si tenace et si persistante que le découragement gagnerait les âmes les mieux trempées si la barbarie moyenâgeuse qui s'étale en Namibie ne soulevait leur indignation et leur révolte.

M. Auguste (Haïti)

Le sang coule. Les combattants de la liberté, embriqués sous la bannière de la SWAPO, sont fauchés sans pitié, des femmes, des vieillards, des jeunes également.

Dans le village namibien d'Okathitu, nous rapporte un prêtre anglican, les forces racistes, à la recherche des membres de la SWAPO, ont investi, revolver au poing, les maisons, pillé les biens, brûlé les écoles, violé les femmes.

Andreas Shikongo et sa fille de 17 ans ont été soumis brutalement à des chocs électriques toute la nuit. Le prêtre ajouta :

"C'était terrible; les gens poussaient des cris un peu partout. Partout où l'on se trouvait, on entendait des cris et on entendait le peuple gémir".

Personne n'est épargné. Quand les enfants meurent, les adultes qui gouvernent le monde ne peuvent plus se complaire dans l'ivresse verbale. Ils se doivent d'assumer leur verticalité d'homme.

Devant tant de souffrances que le temps ne fait que prolonger, face aux défis que Pretoria ne fait que cumuler, l'indépendance immédiate de la Namibie s'impose comme une urgence.

Ma délégation note avec intérêt que des initiatives bien conçues ont été prises en vue de réactiver le plan d'indépendance de la Namibie et de donner un second souffle à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, seule base légale et légitime d'un règlement acceptable de la question.

M. Auguste (Haïti)

A ce sujet, la prise de position des représentants des Etats membres à la réunion ministérielle, organisée ici même le 2 octobre dernier, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie mérite d'être retenue.

L'occupation illégale de ce territoire, le pillage en violation du décret No du Conseil de ses ressources naturelles, les persécutions, tortures et arrestations arbitraires du peuple namibien ont été catégoriquement condamnés. La mise à exécution de la résolution 435 (1978) a été réclamée par le Conseil de sécurité et en cas d'échec, la mise en application des prescriptions pertinentes de la Charte, y compris les sanctions totales et obligatoires prévues par le Chapitre VII.

Le projet de résolution adopté presque à l'unanimité par le Conseil de sécurité, réuni la semaine dernière sur la requête du Groupe africain, relance le processus d'indépendance de la Namibie et du coup, ranime dans tous les secteurs concernés, un espoir fragile, certes, mais combien réconfortant.

La vulnérabilité même de l'Afrique, colletée à des défis naturels, économiques et écologiques, postule la solution sans délai des difficultés surnuméraires qui détournent son attention, ses énergies et ses ressources des problèmes essentiels d'autosuffisance alimentaire et de développement soutenu.

Les dommages causés à l'infrastructure, aux ressources humaines, naturelles et agricoles sans compter les dépenses en armement et en entraînement pour résister aux raids dévastateurs de l'Afrique du Sud et de ses suppôts rendent de plus en plus précaire l'équilibre non seulement des Etats de première ligne, mais de l'Afrique tout entière.

Le problème de la Namibie se répercute, de part en part, sur tout le continent. Sa solution que nous souhaitons prochaine laisserait aux Etats africains la latitude de panser leurs blessures, d'intensifier leur production en vue de parer à toute menace de famine, de se concentrer sur le relèvement de leurs économies et d'aménager entre eux - y compris une Afrique du Sud ramenée à la raison - des échanges mutuellement avantageux en fonction d'une division équilibrée du travail. De plus, le problème des personnes déplacées, des réfugiés qui grèvent dangereusement les ressources des Etats-sanctuaires et le budget des Nations Unies serait, dans une large mesure, allégé.

Ma délégation endosse pleinement la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité dans son préambule comme dans son dispositif.

M. Auguste (Haïti)

La mission de médiation que le Secrétaire général est invité à poursuivre - et dont les premières étapes - revivent sans artifice dans le rapport S/19234 du 27 octobre 1987 doit être épaulée et facilitée par tous les Etats Membres sans exception et toutes les parties directement concernées.

La SWAPO mérite d'être félicitée pour s'être prononcée sans réticence en faveur d'un cessez-le-feu.

Il revient à Pretoria de faire preuve de bonne foi en renonçant à sa politique de violence à l'intérieur et de déstabilisation à l'extérieur, en renonçant surtout aux arguments spécieux et dilatoires qui ont maintenu pendant si longtemps la question namibienne dans une impasse.

Doit être écartée pour de bon toute problématique insolite de l'indépendance basée à la fois sur une extension abusive des parties en conflit et sur des préconditions tout aussi abusives à l'application de la résolution 435 (1978).

Le préalable absolu à la sécurité régionale, qui a toute la valeur d'un impératif, doit être l'indépendance immédiate de la Namibie et la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Ce n'est qu'à partir de là que les autres problèmes, étrangers au drame du peuple namibien, trouveront, dans le cadre des négociations entre Etats souverains, une solution qui atteste du respect du droit, de la morale et des objectifs de paix et de bonheur collectif que poursuit l'Organisation des Nations Unies.

Toute autre approche occulte les questions essentielles, trahit des restrictions mentales, si ce n'est des visées inavouées.

M. GYI (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : La question de la Namibie est un problème que les Nations Unies étudient depuis leur création. Cette année, on demande une fois de plus à l'Assemblée générale de continuer à montrer sa préoccupation et son engagement à la cause du peuple namibien et à son droit à l'autodétermination et à la liberté, droits qui lui ont été refusés depuis trop longtemps à cause de l'occupation illégale de leur pays par le régime sud-africain.

L'Assemblée générale continue de se trouver face à une situation où l'Afrique du Sud n'a montré aucun signe de vouloir tenir compte des aspirations du peuple namibien et de la volonté de la communauté internationale. En effet, la situation s'est encore dégradée et la population continue de souffrir sous le joug colonial du régime de l'apartheid et on aperçoit peu de signes que ce régime veuille se retirer de la Namibie. La sécurité et la stabilité se dégradent également de façon

M. Gyi (Birmanie)

continue en Afrique australe et la Namibie est utilisée comme tremplin pour perpétrer des actes d'agression contre les Etats africains avoisinants. La politique de l'apartheid telle qu'elle est pratiquée par l'Afrique du Sud est responsable de l'occupation illégale de la Namibie et de la déstabilisation de la sécurité de la région.

Plus de 20 ans se sont écoulés maintenant depuis que l'Assemblée générale a levé le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, mais sa population se voit encore refuser le droit à l'autodétermination. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui est universellement acceptée, constitue le cadre d'un règlement pacifique grâce auquel le peuple namibien pourra exercer son droit à la liberté et à l'indépendance. Cependant, l'intransigeance de l'Afrique du Sud et son refus de respecter le plan des Nations Unies pour la Namibie reste un obstacle à son application.

Il a été dit qu'il n'y avait pas de problème insurmontable sur la voie de la réalisation du plan des Nations Unies pour la Namibie. Toutefois, les conditions préalables sur lesquelles insiste l'Afrique du Sud sont des problèmes de nature étrangère relevant de la juridiction souveraine de l'Angola et se dressent maintenant comme des obstacles sur la voie de l'indépendance namibienne. A cet égard, le Secrétaire général dans son rapport du 31 mars a déclaré :

M. Gyi (Birmanie)

"Cette condition préalable du couplage, qui remonte à 1982, est maintenant le seul obstacle qui s'oppose à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie." (S/18767, par. 32)

Comme chacun le sait, il incombe à l'Organisation des Nations Unies une responsabilité directe en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie; et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'autorité administrante légale jusqu'à l'accession à l'indépendance, doit continuer d'exercer ses responsabilités afin que soit appliqué le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Depuis sa création, le Conseil a mené des activités pour aider le peuple de la Namibie à accéder à l'indépendance. Le Conseil a tenu récemment une réunion de niveau ministériel et le Communiqué final adopté par le Conseil le 2 octobre recommandait de nouvelles mesures au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Il est important de noter que dans ce communiqué, le Conseil priait le Conseil de sécurité de fixer une date pour la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), à savoir le 31 décembre 1987 au plus tard, étant donné que toutes les conditions nécessaires sont déjà réunies, et de s'engager à appliquer les dispositions pertinentes de la Charte, y compris des sanctions globales et obligatoires au titre du Chapitre VII, au cas où l'Afrique du Sud continuerait de s'opposer à la décision du Conseil de sécurité.

A cet égard, il convient de rappeler qu'entre autres dispositions, la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité avertit avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer à l'application de la résolution 435 (1978) mettrait le Conseil de sécurité dans l'obligation d'envisager l'adoption de mesures appropriées au titre du Chapitre VII de la Charte. Conformément à cette résolution, il incombe au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires au cas où le régime sud-africain continuerait de refuser d'appliquer la résolution 435 (1978).

Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies doit poursuivre ses efforts en faveur de la liberté et de l'indépendance de la Namibie et que le Conseil de sécurité, conformément à ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait exercer efficacement son autorité.

Il faut reconnaître aussi que l'Assemblée générale peut jouer un rôle important en adoptant les mesures nécessaires, conformément aux recommandations qui figurent dans le Communiqué final adopté lors de la récente réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

M. Gvi (Birmanie)

L'évolution que l'on a pu constater récemment au Conseil de sécurité est encourageante, car le Conseil a en effet adopté une mesure positive, dont la réalisation permettrait de commencer à appliquer le plan des Nations Unies pour la Namibie. Je veux parler de la résolution 601 (1987), qui a été adoptée par le Conseil de sécurité il y a moins d'une semaine. Conformément à ses recommandations que nous approuvons, le Secrétaire général a été mandaté pour entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) et d'installer le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Nous pensons que ces dispositions sont essentielles pour permettre la réalisation du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

M. KORHONEN (Finlande) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale discute de la question de Namibie dans une situation que nous ne connaissons que trop bien. L'occupation illégale de ce territoire par l'Afrique du Sud se poursuit. Malgré de nombreuses réunions et conférences extraordinaires - je citerai par exemple la récente réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui s'est déroulée le 2 octobre de cette année - aucun changement n'est en vue.

Il faut que la communauté internationale continue d'exercer les pressions nécessaires sur l'Afrique du Sud pour accélérer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La Finlande, comme d'autres pays nordiques estime que des sanctions obligatoires efficaces constitueraient la meilleure façon d'y parvenir. Cependant, nous saluons la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité qui est un pas dans la bonne direction. Nous devrions maintenant unir nos efforts pour mettre le plan en oeuvre. Aucun nouvel obstacle ne doit être mis dans la voie de l'indépendance de la Namibie. Mon gouvernement rejette toute solution unilatérale du problème namibien de la part de l'Afrique du Sud en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous appuyons pleinement la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, adoptée vendredi dernier, autorisant le Secrétaire général à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Nous devons toutefois reconnaître que cette tâche du Secrétaire général n'est pas facile, compte tenu de l'obstination dont l'Afrique du Sud fait preuve en la matière.

M. Korhonen (Finlande)

La Finlande, comme d'autres pays nordiques, est prête à jouer son rôle dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à aider le peuple de Namibie. Nous avons, avec d'autres, offert de contribuer au GANUPT. En attendant des sanctions efficaces de la part du Conseil de sécurité, la Finlande, avec les autres pays nordiques, a adopté toute une série de mesures contre l'Afrique du Sud, y compris l'interdiction complète des relations commerciales entre la Finlande et l'Afrique du Sud. Toutes ces mesures s'appliquent désormais également à la Namibie.

La question de l'indépendance de la Namibie n'est pas seulement un problème politique angoissant, c'est également un problème économique, social et humain. L'exploitation économique effrénée des ressources naturelles de la Namibie, tant marines que minérales, se poursuit. Malgré les richesses naturelles de la Namibie, son économie connaît une grave crise. Les bénéfices tirés des activités d'extraction de l'étain et des industries de la pêche vont à des parties étrangères sans profiter au peuple namibien. Il incombe au Conseil pour la Namibie la responsabilité majeure de lutter contre cette exploitation.

M. Korhonen (Finland)

Il est d'une importance cruciale de continuer à travailler pour encourager les institutions économiques, sociales, éducatives et de développement de la future Namibie indépendante. La Finlande est toujours dévouée à la cause du peuple namibien. Nos contributions annuelles vont au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'édification de la nation namibienne. En outre, nous appuyons le groupe de promotion pour la Namibie.

Nous sommes satisfaits des activités de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, à Lusaka. En tant qu'un des instigateurs de cet institut, créé il y a 10 ans, nous contribuons concrètement à ses travaux. Nous sommes certains qu'à suite de l'élargissement et de la diversification des programmes de l'Institut sur la base d'un examen récent de son travail quant au fond, et de l'amélioration de l'efficacité de ses activités, il sera possible d'augmenter l'appui apporté à ce institut, non seulement par la Finlande, mais aussi par d'autres pays.

L'éducation et la formation sont les éléments clefs pour mener une Namibie indépendante à l'autosuffisance en matière de ressources humaines. La Finlande continue de fournir une aide humanitaire à la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé. Depuis 1970, près de 200 Namibiens ont été formés en Finlande dans les domaines technique, social et médical. Dans le cadre de l'assistance humanitaire la Finlande a contribué à l'élaboration de manuels scolaires et de matériel éducatif pour le niveau primaire.

En participant à ces activités, nous pensons à l'avenir et à l'indépendance de la Namibie. Notre objectif est de contribuer à satisfaire au besoin immédiat de former le personnel enseignant dont la nouvelle nation aura besoin à son accès à l'indépendance.

M. RICALDONI (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Si, à propos de la question de Namibie, nous analysons l'histoire des relations entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud, il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'un affrontement persistant et systématique. Si nous divisons ces relations en deux phases, on s'aperçoit que la première, qui va de 1946 à 1966, a été marquée par un refus constant et obstiné de la part de l'Afrique du Sud, en sa qualité de puissance administrante, de se conformer aux obligations internationales qui imposaient les siennes d'informer les Nations Unies sur la situation dans le

M. Ricaldoni (Uruguay)

Territoire qu'elle administrait. Ce refus s'est maintenu en dépit de l'Avis rendu par la Cour internationale de Justice en 1950 et bien qu'une majorité écrasante de l'Assemblée générale ait approuvé cet avis.

Dans la seconde phase, celle que nous vivons actuellement, la question de Namibie s'est transformée en un problème bilatéral entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud, ou, en d'autres termes, entre la communauté internationale et le gouvernement de Pretoria. Depuis que l'Organisation des Nations Unies a assumé, en 1967, la responsabilité directe de ce territoire et après que l'Assemblée générale eut mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud et eut créé le Conseil pour la Namibie, unique autorité administrante légitime, l'attitude négative de l'Afrique du Sud s'est transformée en une méconnaissance constante et non équivoque de l'autorité même des Nations Unies et de ses appels et recommandations continuels en faveur de l'indépendance de la Namibie. Cette attitude est purement et simplement un défi direct et catégorique lancé à la volonté de la communauté internationale.

Tout au long de ce processus qui se poursuit depuis 40 ans et qui est particulièrement frustrant pour des pays comme le mien, qui croient fermement à l'autorité du droit international, la contribution la plus importante du Conseil de sécurité a sans aucun doute été l'adoption à l'unanimité de la résolution 435 (1978), qui s'inspirait d'un plan proposé par ce qui était alors appelé le Groupe de contact. Cette résolution a non seulement été reconnue comme un véritable plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, mais elle bénéficie aussi d'une grande force morale et politique, car c'est la base universellement acceptée d'une solution négociée, stable et juste. Les quatre principaux éléments de ce plan ont été et continuent d'être les quatre grandes mesures que l'Organisation des Nations Unies, qui est l'expression institutionnelle de la communauté mondiale, a proposées et continue de proposer pour réaliser l'indépendance de la Namibie. Je voudrais rappeler quels étaient ces éléments qui restent valables et qui doivent être mis en oeuvre sans plus de retard :

- premièrement, organiser des élections libres, sans exclusions, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à une assemblée constituante; deuxièmement, libérer tous les prisonniers politiques namibiens; troisièmement, permettre le retour des réfugiés; et quatrièmement, l'arrêt des hostilités par toutes les parties, suivi du retrait et de la concentration des forces armées de l'Afrique du Sud et de la SWAPO dans des zones prédélimitées.

M. Ricaldoni (Uruguay)

Toutefois, en dépit de l'unanimité qui a marqué l'adoption du plan et du fait que cette question retienne l'attention du Conseil depuis huit ans, tous efforts en vue de mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) sont restés vains.

Bien que la SWAPO ait accepté le cessez-le-feu et la création d'une zone démilitarisée, l'Afrique du Sud continue d'insister pour imposer des conditions qui ne sont prévues ni explicitement ni implicitement dans les quatre éléments qui constituent le plan. Sans doute par réaction aux pressions et aux déclarations de la communauté internationale, le gouvernement de Pretoria a décidé d'intensifier l'illégalité de ses actes et de ses activités en renforçant son occupation coloniale par une présence militaire permanente de 100 000 hommes, soit un soldat pour 12 Namibiens; il a étendu l'opprobre de l'apartheid à la Namibie; il a cherché à fragmenter la population locale par des délimitations tribales en appliquant une politique de bantoustanisation; il a transformé le Territoire de la Namibie en une base d'agression contre les Etats voisins; et il a même tenté d'établir un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek en violation flagrante de la résolution 435 (1978).

Le Ministre des relations extérieures de mon pays, dans le discours qu'il a prononcé au cours du débat général qui s'est déroulé ici même il y a deux mois, a déclaré :

"De fait, l'histoire enseigne que, par le passé, les plus graves conflits et guerres ont presque toujours été provoqués par des régimes autoritaires, expansionnistes et colonialistes. D'ailleurs, ce fait est démontré par l'obstination du Gouvernement de l'Afrique du Sud à poursuivre cette politique intolérable d'apartheid ainsi que l'occupation illégale du Territoire de la Namibie, ce qui constitue un défi manifeste à la paix et une violation des droits de l'homme, obstination face à laquelle la réprobation officielle de la communauté internationale ne semble pas être une réponse suffisante."

(A/42/PV.5, p. 41)

M. Ricaldoni (Uruguay)

Face à cet état persistant de tension bilatérale avec l'Afrique du Sud, les Nations Unies ont eu recours à toute une gamme de mesures internationales telles que des appels constants de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité aux Etats Membres pour qu'ils adoptent des mesures punitives de nature et d'importance diverses à l'encontre du gouvernement de Pretoria, l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et sa décision conclusive et finale sur l'illégalité et la non-validité de l'occupation de l'Afrique du Sud et son entière responsabilité internationale en ce qui concerne toutes les violations des droits du peuple de Namibie et de l'exploitation de ses ressources naturelles, la non-reconnaissance des prétendus bantoustans, la déclaration rendant nulle et non avenue la décision sud-africaine de créer un gouvernement provisoire à Windhoek, l'acceptation de la South West Africa People's Organization (SWAPO) comme représentant du peuple namibien, le rejet des pouvoirs de l'Afrique du Sud et l'empêchement qui en a résulté pour celle-ci de participer à l'Assemblée, l'adoption de conventions internationales contre l'apartheid, les appels insistants en faveur d'une aide multilatérale aux Etats africains de première ligne victimes d'actes d'agression de la part des forces sud-africaines, la proclamation de la Journée internationale de la Namibie, l'instauration d'un embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de Pretoria, la proclamation internationale d'une zone économique exclusive de 200 milles pour la Namibie, et l'on pourrait continuer encore longtemps cette longue énumération. Cependant, le Gouvernement d'Afrique du Sud faisant irrrationnellement fi de l'histoire moderne, qui a prouvé et continue de prouver que le processus mondial de la décolonisation est inexorable, a invariablement choisi d'opposer un refus tacite ou un mépris manifeste à cette série pénible, interminable et émouvante par son intensité, d'appels, de recours, de déclarations, de résolutions et de décisions en faveur de l'indépendance de la Namibie et de l'élimination complète de l'apartheid.

Cette attitude de défi se maintient dans toute sa vigueur et a provoqué, d'une part, une prise de conscience sans cesse plus marquée du monde en général et, d'autre part, une obstination infondée qui refuse de reconnaître, en recourant à des moyens dilatoires et illégaux, un processus qui aboutira inévitablement à l'indépendance namibienne et à l'élimination de l'apartheid.

Depuis la création de son gouvernement constitutionnel, le 1er mars 1985, l'Uruguay a insisté tout particulièrement, en de nombreuses et diverses instances, sur le fait qu'il s'associait à cette prise de conscience mondiale dont l'objectif

M. Ricaldoni (Uruguay)

a toujours été d'arriver à ce que le peuple de Namibie puisse exercer, avec toutes les garanties internationales, son droit inaliénable de s'ériger en Etat libre et indépendant. Le droit et la morale internationaux se sont déjà prononcés catégoriquement et sans restriction en faveur de cet objectif. L'histoire a émis le même jugement. Il ne reste plus qu'à l'exécuter, et ce sera fait.

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : La Namibie est une fois de plus pour cette assemblée générale la pierre de touche de la fidélité à nos principes, à nos engagements politiques et au maintien de l'ordre juridique que nous avons nous-mêmes établi. Il y a plus de 20 ans déjà que l'Afrique du Sud a fait fi de l'autorité des Nations Unies, protégée et appuyée par des politiques ambiguës qui se manifestent dans la pratique par le renforcement du colonialisme en Namibie, par l'oppression et la violation systématiques des droits de l'homme.

La tentative sud-africaine de simulacre d'un processus de transition vers l'indépendance est en train d'échouer, et même dans le cadre du plan fixé par l'Afrique du Sud, qui refuse les formules électorales proposées par les autorités sud-africaines pour perpétuer sa domination colonialiste. En ces circonstances, le Conseil de sécurité a maintenant approuvé la résolution dans laquelle il est demandé que l'on commence immédiatement à appliquer le plan d'indépendance pour la Namibie, après un débat auquel ma délégation a eu l'honneur de participer et où elle a appuyé ce projet.

La décision du Conseil de sécurité de prier le Secrétaire général de procéder à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies implique le rejet collectif des prétextes et conditions préalables étrangers aux problèmes invoqués par l'Afrique du Sud qui, si elle ne se conforme pas à cette décision, porterait une nouvelle atteinte à l'autorité de la communauté internationale et deviendrait l'objet de sanctions correspondant à cette nouvelle violation du mandat de l'Organisation.

Nous sommes persuadés que le ferme appui de la communauté internationale au plan pour la Namibie permettra de mettre un terme à cette grave atteinte à la légalité internationale et de rétablir l'autorité et le prestige des Nations Unies que la rébellion impunie de l'Afrique du Sud a grandement sapés.

La persistance sur la scène politique moderne en Afrique d'une situation coloniale aussi grave est une aberration historique qu'aucun argument stratégique commercial ne saurait justifier et qui est appelée à avoir des conséquences politiques extrêmement négatives pour ceux qui s'obstinent à maintenir et à appuyer un état de choses qui répugne à la conscience de l'humanité, qui a été condamné à

M. Alzamora (Pérou)

maintes reprises par la communauté internationale et qui porte atteinte à la libre détermination des peuples. Une fois de plus, le rétablissement de l'ordre juridique international a fait l'objet d'une décision du Conseil de sécurité. Le refus de se conformer à cette décision doit entraîner les conséquences qui s'imposent.

Nous croyons en la force irrépessible de l'histoire et au succès final des causes justes. Nous croyons en la liberté de la Namibie. Nous croyons que, par notre action, nous mettons en oeuvre une politique dynamique qui nous conduit sans retour possible à cet objectif qui consiste à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie et à consacrer définitivement son indépendance.

Au moment où le Pérou célèbre la Journée de l'amitié péruano-africaine et réaffirme, dans son pays comme dans ses ambassades d'Afrique, nos valeurs communes et notre identification à la juste cause des peuples africains, nous tenons à réitérer notre appui inconditionnel et notre solidarité avec le peuple de Namibie et son mouvement émancipateur dirigé par la South West Africa People's Organization (SWAPO). Nous rendons hommage aux combattants namibiens et à ces hommes, à ces femmes et à ces enfants tombés dans la lutte pour la liberté, la dignité et la justice qui est aussi notre lutte.

M. VRAALSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Il y a plus de 40 ans, l'Assemblée générale rejetait une proposition sud-africaine tendant à incorporer le Sud-Ouest africain, maintenant la Namibie, dans l'Union de l'Afrique du Sud et elle recommandait que le Territoire soit placé dans le cadre du système de tutelle des Nations Unies. Vingt ans plus tard, en 1966, l'Assemblée générale mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et assumait la responsabilité de l'administration du Territoire jusqu'à son indépendance.

Il est regrettable que ces décisions historiques n'aient pas abouti au règlement pacifique de la question de Namibie. Pendant plus de 40 ans, cette assemblée a adopté des résolutions à ce sujet, malheureusement sans résultat aucun. Le peuple namibien continue de lutter pour des causes fondamentales qui affectent la nature même de son existence, à savoir l'autodétermination, l'indépendance, les droits de l'homme et la dignité.

M. Vraalsen (Norvège)

La Norvège est convaincue que le plan de règlement entériné par la résolution 435 (1978) offre la seule base internationalement acceptable pour la réalisation de l'indépendance de la Namibie. Un accord est intervenu sur les modalités relatives à la transition vers l'indépendance. Le peuple namibien doit être maintenant en mesure de choisir son propre avenir au moyen d'élections libres et équitables sous le contrôle des Nations Unies, conformément au plan de règlement.

Toutes les manoeuvres dilatoires du Gouvernement sud-africain doivent être condamnées. La Norvège rejette les tentatives de ce gouvernement pour empêcher tout progrès en introduisant dans le débat des questions non pertinentes. En outre, ma délégation partage la vive préoccupation de la communauté internationale du fait de l'occupation illégale et de l'utilisation du Territoire namibien comme tremplin d'actes d'agression non provoqués contre les pays voisins, notamment l'Angola, et les conséquences qu'ils peuvent avoir sur la paix et la sécurité internationales.

L'Afrique du Sud continue d'ignorer délibérément les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et de faire fi de la volonté de la communauté internationale. L'installation d'un "gouvernement intérimaire" est un autre élément inacceptable de son plan destiné à consolider sa domination sur la Namibie. Toute mesure adoptée par le prétendu gouvernement intérimaire doit être considérée comme nulle et non avenue. La Norvège s'oppose catégoriquement à toute action unilatérale de l'Afrique du Sud en vue d'un transfert du pouvoir en Namibie.

Mon pays continue de penser que des sanctions globales obligatoires constituent le moyen le plus efficace d'exercer une pression sur l'Afrique du Sud et de l'amener à appliquer la résolution 435 (1978). Les débats du Conseil de sécurité, en avril dernier, ont malheureusement démontré qu'actuellement cette façon de voir n'est pas partagée par tous les membres du Conseil. C'est pourquoi la Norvège se félicite de l'adoption, vendredi dernier, par le Conseil de sécurité de la résolution 601 (1987), qui permet de se dégager de l'impasse à laquelle on avait abouti en avril. Alors qu'il approuve la volonté manifestée par la SWAPO de signer et d'observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, mon gouvernement déplore l'attitude intransigeante adoptée par ce pays au cours du débat qui s'est déroulé au Conseil de sécurité la semaine dernière. La Norvège appuie sans réserve la résolution et appelle les parties à coopérer avec le Secrétaire général pour mettre au point un cessez-le-feu et prendre les mesures

M. Vraalsen (Norvège)

d'ordre administratif et pratique nécessaires pour la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). La Norvège entend assumer son rôle dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en apportant aide et assistance au peuple de la Namibie. Nous avons offert de participer au GANUPT et, en coopération avec nos voisins nordiques, avons élaboré un plan d'action concertée relatif au développement de la coopération lorsque la Namibie sera devenue un pays libre et indépendant. En attendant une solution pacifique du conflit, nous poursuivrons nos efforts pour inciter le Conseil de sécurité à prendre des sanctions efficaces et globales. Mon gouvernement est déterminé à maintenir sa politique de boycottage économique total à l'égard de l'Afrique du Sud et de la Namibie, conformément à la loi sur le boycottage économique qui est entrée en vigueur le 20 juillet dernier.

Potentiellement, la Namibie est l'un des pays les plus riches du continent africain. Les droits des Namibiens à leurs ressources naturelles doivent être scrupuleusement respectés par tous. La Norvège partage la préoccupation de la communauté internationale en raison de l'épuisement rapide et injustifié des richesses du Territoire par suite du pillage auquel se livrent certains intérêts étrangers. Ma délégation est préoccupée par les activités excessives de pêche au large des côtes namibiennes et elle espère que tous les Etats Membres des Nations Unies seront sensibles aux intérêts du peuple de Namibie et feront en sorte qu'il puisse disposer de ses propres ressources marines. Le Gouvernement norvégien continue de penser que la réalisation d'une cartographie détaillée des ressources marines au large des côtes de Namibie serait des plus utiles. A cet égard, nous sommes prêts à apporter une aide d'ordre pratique.

La Norvège est toujours déterminée à prendre toutes les mesures permettant d'améliorer le sort du peuple namibien. Ainsi, je voudrais rappeler l'appui sans réserve apporté par mon gouvernement aux mesures prises par les Nations Unies en vue de réparer la grave injustice dont est victime le peuple namibien. Nous avons eu le privilège de contribuer aux nombreuses activités des Nations Unies au bénéfice du peuple namibien, telles que la création de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, à Lusaka, et le Programme d'édification de la nation namibienne. Nous appuyons également la SWAPO dans son action à l'égard des réfugiés namibiens; cet appui continuera aussi longtemps que nécessaire. La Norvège appelle tous les Etats Membres des Nations Unies à apporter une contribution substantielle à ces activités et à ces fonds.

M. Vraalsen (Norvège)

Qu'il me soit permis, dans ce contexte, de faire une brève remarque en ce qui concerne les activités de l'organe le plus important des Nations Unies à cet égard, à savoir le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Tout en se félicitant des activités de base du Conseil, ma délégation ne peut qu'exprimer sa préoccupation compte tenu de certains aspects des projets de résolution ou recommandations soumis par le Conseil à l'Assemblée générale. Ainsi, ma délégation doute du bien-fondé de l'incorporation de nouveaux paragraphes à des projets de résolution déjà surchargés. Ainsi, le dispositif de la résolution adoptée l'année dernière sur la situation en Namibie contient 79 paragraphes; ce nombre est passé dans le projet de cette année à 85. J'invite le Conseil à adopter une attitude différente lors de la rédaction de projets de résolution. Notre objectif doit être de formuler et d'adopter un texte qui démontre le large appui à la cause namibienne, un texte qui engage toutes les nations à accroître leurs efforts en vue d'accélérer le processus de l'indépendance de la Namibie.

Qu'il me soit permis, sur un plan plus général et compte tenu de la récente déclaration du Secrétaire général sur le programme d'activité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour 1988, de rappeler que dans la difficile situation financière actuelle, toutes les activités des Nations Unies, y compris celles du Conseil pour la Namibie, devraient être soigneusement étudiées pour une utilisation rationnelle des ressources. A cet égard, mon gouvernement s'inquiète du montant des dépenses du Conseil qui, selon nous, devrait consacrer ses efforts à une aide directe et maternelle au peuple namibien.

Ces préoccupations ayant été évoquées, je terminerai mon intervention en mettant l'accent sur la nécessité de ne pas perdre de vue notre objectif ultime.

Ma délégation attend avec impatience le jour où la Namibie prendra sa place légitime dans la famille des nations. Nous demandons à la communauté internationale de contribuer efficacement à l'édification d'un Etat namibien indépendant. Le peuple namibien a suffisamment souffert. La situation en Namibie est des plus sérieuses. Tout nouveau retard dans l'adoption de mesures efficaces ne peut que compromettre la paix et la sécurité internationales.

La séance est levée à 13 h 10.